



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P257_2021

Date : 03/08/2021

OBJET : Rénovation du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pavillon des Expositions Permanentes de la Cité de la Mer - Avenant n°1 aux lots 1, 2 et 3

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin réalise actuellement les travaux de rénovation du SSI du Pavillon des Expositions Permanentes (PEP) de la Cité de la Mer.

Le travail de nuit, prévu dans le marché initial, n'a pas été nécessaire en raison de la fermeture du site au public. Par ailleurs, en cours de chantier, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires mais aussi de modifier, voir supprimer, certains travaux prévus initialement. Ces modifications concernent les lots suivants :

Lot n°1 : démolition – métallerie - serrurerie :

Les travaux supplémentaires à prévoir sur ce lot génèrent une plus-value de 15 718,40 € HT. La suppression d'une plateforme de travail et du surcoût lié au travail de nuit impliquent une moins-value de - 17 530,00 € HT, ce qui représente une moins-value générale de - 1 811,60 € HT.

Lot n°2 : doublage – plafonds - peinture :

Divers ajustements dans la réalisation des travaux ont été demandés au titulaire. Ils engendrent une moins-value de - 11 729,35 € HT soit - 14 075,22 € TTC (- 13,17 %).

Lot n°3 : désenfumage mécanique :

Les travaux supplémentaires à prévoir sur ce lot engendrent une plus-value de 4 951,84 € HT. Des ajustements techniques sur les volets de désenfumage et le surcoût lié au travail de nuit impliquent une moins-value de - 8 047,80 € HT, ce qui représente une moins-value générale de - 3 095,96 € HT.

Ces modifications établiraient les nouveaux montants des marchés à :

Lot	Entreprise	Montant initial TTC	Avenant TTC	Montant total TTC	% modifications
Lot 1 : démolition – métallerie - serrurerie	CCS OUEST	154 233,56 €	Avt 1 : - 2 173,92 €	152 059,64 €	- 1,41
Lot 2 : doublage – plafonds - peinture	LELUAN MAP	106 833,72 €	Avt 1 : - 14 075,22 €	92 758,50 €	- 13,17
Lot 3 : désenfumage mécanique	FOUCHARD	142 964,62 €	Avt 1 : - 3 715,15 €	139 249,47 €	- 2,60
Lot 4 : électricité – CFO / CFA / SSI	SNEF	180 466,67 €		180 466,67 €	
MONTANT TOTAL		584 498,57 €	- 19 964,29 €	564 534,28 €	- 3,42 %

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°1 « Démolition – Métallerie – Serrurerie » avec l'entreprise CCS OUEST (44 rue Pierre Mendès France – 14120 MONDEVILLE) pour un montant total HT de - 1 811,60 € HT, soit - 2 173,92 € TTC, ce qui représente une moins-value de - 1,41 %,
- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°2 « Doublage – Plafonds – Peinture » avec l'entreprise LELUAN MAP (Zone d'Armanville – 50700 VALOGNES) pour un montant total HT de - 11 729,35 € HT, soit - 14 075,22 € TTC, ce qui représente une moins-value de - 13,17 %,
- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°3 « Désenfumage mécanique » avec l'entreprise FOUCHARD (Avenue de Verdun – 50200 COUTANCES) pour un montant total HT de - 3 095,96 € HT, soit - 3 715,15 € TTC, ce qui représente une moins-value de - 2,60 %,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 01 – imputation 2313-95 LDC 77488,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par

voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE